

**2.P.L.M.**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : 2 Place Antonin Moine**  
**42000 ST ETIENNE**  
**522 702 323 RCS SAINT-ETIENNE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 29 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 29 décembre,

A 15 heures,

Les associés de la Société 2.P.L.M., société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- |   |   |
|---|---|
| - Monsieur Renaud GIRARD, titulaire de  | 99 parts sociales en pleine propriété,  |
| - Monsieur Mathieu PETAVY, titulaire de | 101 parts sociales en pleine propriété, |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathieu PETAVY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Renonciation au droit de préemption
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'une cogérante,
- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend connaissance du projet de :

- ✓ Monsieur Mathieu PETAVY, de céder à Madame Sara, Charlotte, Marianne SOLOMIAC, demeurant \_\_\_\_\_, VINGT (20) parts sociales, numérotées de 82 à 101, lui appartenant dans la Société,
- ✓ Monsieur Renaud GIRARD, de céder à Madame Sara, Charlotte, Marianne SOLOMIAC, demeurant \_\_\_\_\_, VINGT (20) parts sociales, numérotées de 151 à 170, lui appartenant dans la Société,

Monsieur Mathieu PETAVY déclare ne pas souhaiter préempter les 20 parts sociales cédées par Monsieur Renaud GIRARD au profit de Madame Sara, Charlotte, Marianne SOLOMIAC.

Monsieur Renaud GIRARD déclare ne pas souhaiter préempter les 20 parts sociales cédées par Monsieur Mathieu PETAVY au profit de Madame Sara, Charlotte, Marianne SOLOMIAC.

Par conséquent, l'assemblée générale déclare autoriser cette cession et agréer expressément Madame Sara, Charlotte, Marianne SOLOMIAC en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

### **Article 8 – CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS**

*Le capital social est fixé à la somme de **deux mille (2 000) euros** Il est divisé en deux cents (200) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 200, attribuées aux associés en proportion de leurs apports et des différentes cessions de parts sociales, à savoir :*

|   |                  |
|---|------------------|
| <i>à Monsieur Mathieu PETAVY, quatre-vingt-une parts sociales en pleine propriété, n°1 à 81, ci</i>                 | <i>81 parts</i>  |
| <i>à Madame Sara SOLOMIAC, quarante parts sociales en pleine propriété n°82 à 101 et 151 à 170, ci</i>              | <i>40 parts</i>  |
| <i>à Monsieur Renaud GIRARD, soixante-dix-neuf parts sociales en pleine propriété, n°102 à 150 et 171 à 200, ci</i> | <i>79 parts</i>  |
| <i>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</i>  | <i>200 parts</i> |

*Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en qualité de cogérante pour une durée illimitée Madame Sara, Charlotte, Marianne SOLOMIAC, demeurant

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Madame Sara, Charlotte, Marianne SOLOMIAC déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

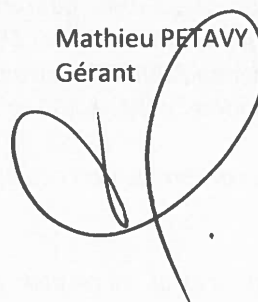
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Renaud GIRARD  
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Girard', written over the printed name and title.

Mathieu PETAVY  
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Petavy', written over the printed name and title.